

GESTION DES TRANSPONDEURS

CAHIER DES CHARGES

Février 2019

INTRODUCTION

Le Comité Départemental Rhône Métropole de Lyon, met à la disposition de ses clubs une prestation « transpondeurs » (200 unités). **Si la demande est supérieure prévenir au moins trois mois à l'avance.**

RESERVATION

Les réservations sont à effectuer dès le mois de février (validation du calendrier) et au plus tard deux mois avant la date de l'épreuve ou des épreuves auprès de la personne en charge de la gestion « transpondeurs » : michelsimone.desplantes@wanadoo.fr ou chrboissel@gmail.com
(attention au nombre de participants potentiels en cas de dépassement du nombre de 200)

PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais de gestion de la prestation est de 120€ pour 1 journée et 150€ si 2 épreuves ou plus dans la même journée. Pour les départements de la Région AURA, même tarification en ajoutant, 0.30€ indemnité kilométrique. (Incluant l'opérateur, ses frais, l'édition des documents nécessaire au juge à l'arrivée pour officialiser son classement et les liens pour la fixation du transpondeur)

La confirmation de la réservation s'effectue 15 jours avant l'épreuve par l'envoi, au siège du Comité Départemental, d'un chèque relatif au montant de la prestation, sous peine d'annulation.

Celui-ci ne sera mis à l'encaissement qu'une fois la prestation réalisée, et une facture sera adressée au club réservataire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'organisateur mettra à disposition de l'opérateur :

au plus tard la veille de l'épreuve le fichier des engagements de la Fédération , au format UCI ID

Aucune modification ne pourra y être apportée sauf, d'ajouter les N° de dossard en fonction des jeux en votre possession et d'éventuels engagements au départ dont la clôture interviendra 45 minutes avant l'heure de départ, afin de saisir tous les rajouts (un poste sera spécialement prévu à cet effet) - au plus près de la ligne d'arrivée une zone réservée et abritée comprenant **une alimentation électrique dédiée de 220 volts** (250W), une table et une chaise.

un responsable du club pour effectuer la distribution et la récupération des transpondeurs, ainsi qu'au respect de leur bonne utilisation et installation.

REMPACEMENT DU MATERIEL DETERIORE OU PERDU

Il est impératif que le matériel utilisé soit rendu en bon état de fonctionnement. En cas de défaillance, de non restitution ou de perte, le coût de remplacement d'un transpondeur sera **facturé au club réservataire 85€**, charge à lui d'en récupérer le montant à sa convenance.

**EN AUCUN CAS LES TRANSPONDEURS NE PERMETTENT D'ETABLIR UN CLASSEMENT
QUI RESTE DU RESSORT EXCLUSIF DU JUGE A L'ARRIVEE**

Comité du Rhône Métropole de Lyon
Espace Départemental des Sports 28 Rue JULIEN 69003 LYON

